

Publié le 31/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P032 2024

Date: 26/01/2024

OBJET : Contrat d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des

eaux usées (SATESE)

Exposé

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose une autosurveillance réglementaire en fonction de la taille de la station d'épuration (STEU), ainsi qu'un contrôle réglementaire de la chaîne de mesures (débitmètres et préleveurs automatiques).

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, le Conseil Départemental de la Manche, via son service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), réalise la prestation d'autosurveillance et de contrôle depuis 2020 pour l'Agglomération du Cotentin.

Aussi, il est proposé de signer le contrat d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) avec le Conseil Départemental de la Manche pour un montant de 28 915,00 € HT soit 31 806,50 € TTC pour l'année 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240131-P032_2024-AR

Décide

- De signer le contrat d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) avec le Conseil Départemental de la Manche pour un montant de 28 915,00 € HT soit 31 806,50 € TTC,
- **De dire** que le contrat débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget 10 (assainissement), ligne de crédit 9772, imputation 611,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE